

Séance du Conseil général du 09 mars 2023
Rapport de la Commission de gestion et des finances
Préavis municipal n° 1/2023
Relatif à la fixation des indemnités de la Municipalité pour la législature
2021-2026

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission désignée par le Conseil s'est réunie le 23 janvier 2023 à 20h pour procéder à l'examen du préavis susmentionné.

Etaient présents :

Pour la Municipalité : Monsieur Georges Cherix, Syndic
Madame Nicole Cattano, Municipale
Monsieur Vincenzo Camuglia, Municipal
Monsieur Nicola Cassetta, Municipal
Monsieur Frédéric Strittmatter, Municipal

Pour la Commission : Monsieur Igor Kortchnoi, Président
Madame Yolande Riche, rapporteur
Monsieur Pascal Muller, membre
Monsieur Michel Artar, membre
Madame Vivette Pilloud, suppléante

M. Cherix ouvre la séance et nous informe que la Municipalité a préparé une présentation à notre intention.

M. Cassetta est le porte-parole de la Municipalité.

En 2022, le taux d'occupation du Syndic a été de 49,80 % pour un salaire mensuel de CHF 4'266,70. Le taux d'occupation des Municipaux a été de 38,14 % pour un salaire mensuel de CHF 2'765,80.

Un tableau comparatif des rémunérations de toutes les Municipalités du district de l'Ouest lausannois nous a été présenté. Nous n'avons pas reçu d'information sur les rémunérations des Communes de Vufflens-La-Ville et de Mex.

Frais remboursés aux membres de la Municipalité :

Déplacements :

En 2015, le forfait déplacements **y compris** les frais de parking était :

Syndic : CHF 120.83/mois

Municipaux : CHF 70.-/mois

En 2023, forfait + parking

Syndic : CHF 125 + 20 = 145.-/mois

Municipaux : CHF 90.- + 20.- = 110.-/mois

L'augmentation est justifiée par la disparition des places de parc gratuites et par l'augmentation des coûts liés au véhicule et à l'essence.

Le périmètre des déplacements inclus dans le forfait couvre uniquement le district de l'Ouest lausannois.

Actuellement, ce sont les communes de Lausanne Région et du PALM qui sont comprises dans le forfait. Le forfait proposé dans le préavis s'applique donc à un périmètre plus restreint.

Le prix du km appliqué hors périmètre reste inchangé soit CHF 0.80/km.

Les frais divers :

Les frais divers couvrent les frais de téléphone, matériel informatique privé, Wi-Fi, abonnements, etc. et restent inchangés à CHF 50.-/mois

Indemnité fixe :

| | 2016 | préavis 2021 | préavis 2023 |
|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Syndic : | CHF 18'000.- | CHF 21'600.- | CHF 23'800.- |
| Municipaux : | CHF 12'000.- | CHF 14'400.- | CHF 17'800.- |

La Commission a relevé les faits suivants :

- Un déficit de CHF 632'947.- est annoncé au budget 2023.
- En peu d'années, le taux d'occupation, à l'administration, a augmenté de 1,7 EPT (équivalent plein temps) à 3,1 EPT. Cette augmentation devrait soulager et faciliter le travail administratif de tous les membres de notre exécutif.
- L'augmentation entre le préavis refusé en 2021 et celui présenté ce jour, ne nous paraît pas justifiable.

Le préavis 8/2015 listait ce que le forfait prend en compte. Il nous a paru nécessaire de maintenir ce cadre.

Prenant en compte les éléments ci-dessus, la commission vous propose l'amendement suivant :

Amendement n°1

L'indemnité fixe est de :

Syndic/que : CHF 21'600.-/an
Municipales et Municipaux ; CHF 15'000.-/an

Cette indemnité fixe comprend notamment :

- séances municipales hebdomadaire
- les heures pour les manifestations communales
- les jubilés et les décès
- les représentations
- les heures de formation personnelle
- contrôle et visa des factures
- lecture et prise de connaissance des dossiers de chaque dicastère
- visa du courrier expédié
- visa du courrier entrant de tous les dicastères
- connaissance des nouvelles lois et préavis à présenter au Conseil général
- séances du Conseil et étude des documents du Conseil

Indemnité horaire :

| 2016 | préavis 2021 | préavis 2023 |
|----------------|----------------|-----------------|
| CHF 50.-/heure | CHF 60.-/heure | CHF 56.50/heure |

La COGEFI propose une indemnité horaire à CHF 53.-/heure

Cela représente une augmentation de 6% par rapport à l'indemnité actuelle.

Les indemnités fixe et horaire sont indexées chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation au 1^{er} novembre de l'année précédente.

Prenant en compte les éléments ci-dessus, la commission vous propose l'amendement suivant :

Amendement n°2 : indemnité horaire :

Tarif CHF 53.-/heure (indemnités vacances comprises)

Sur la base de nos propositions, nous vous expliquons ci-dessous les éléments du calcul qui nous permettent d'arriver à un salaire plein temps pour les membres de notre exécutif :

Taux d'occupation :

Base de notre calcul : plein temps : 41,5h X 52 semaines = 2158 heures

Nous avons pris 349,5h pour l'indemnité fixe selon la p.3 du préavis ainsi que les heures réelles effectuées par les membres de l'exécutif en 2022. L'addition de ces 2 composantes divisées par 2158 heures nous donne le taux d'occupation.

Calcul de la rémunération à plein temps :

L'indemnité fixe proposée par la COGEFI ainsi que les heures effectuées en 2022, valorisées à CHF 53.-, nous donnent un montant lequel a été ramené au taux d'occupation de 100 %.

Ce qui nous amène à un salaire annuel plein temps de :

CHF 121'000.- pour le syndic

CHF 103'000.- salaire moyen pour un municipal

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la Commission vous demande Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Villars-Ste-Croix

- Vu le préavis n°01/2023 ;
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide d'approuver le préavis n°1/2023 sous réserve des 2 amendements suivants et de fixer les indemnités de la municipalité pour la législature 2021-2026 comme suit :

Amendement n°1 : indemnité fixe ;

Syndic/que : CHF 21'600.-/an

Municipales et Municipaux ; CHF 15'000.-/an

Cette indemnité fixe comprend notamment :

- séances municipales hebdomadaires
- les heures pour les manifestations communales
- les jubilés et les décès
- les représentations
- les heures de formation personnelle
- contrôle et visa des factures
- lecture et prise de connaissance des dossiers de chaque dicastère
- visa du courrier expédié
- visa du courrier entrant de tous les dicastères
- connaissance des nouvelles lois et préavis à présenter au Conseil général
- séances du Conseil général et étude des documents du Conseil général

Amendement n°2 : indemnité horaire :

CHF 53.-/heure (indemnités vacances comprises)

Remboursement des frais de déplacement :

Syndic CHF 125.-/mois

Municipales et Municipaux CHF 90.-/mois

Hors périmètre du district CHF 0.80/km

Frais de parking et de stationnement CHF 20.-/mois

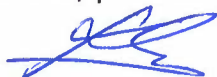
Remboursement des frais de téléphone :

Tarif CHF 50.-/mois

Entrée en vigueur de ce nouveau tarif : 1^{er} janvier 2023

Pour la Commission :

Igor Korchnoï, président :



Yolande Riche rapporteur :



Pascal Muller, membre



Michel Artar, membre



Vivette Pilloud, suppl.



Villars-Ste-Croix, le 20 février 2023

